

Avis du Conseil Consultatif Supérieur des Cours Philosophiques sur la proposition de décret introduisant un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions dans le programme du troisième degré de l'enseignement secondaire

1. Introduction

Les préoccupations qui motivent le projet de décret rencontrent celles qui retiennent l'attention du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques depuis le début de ses travaux en juin 2006, dans l'esprit de l'article 6 du décret « Missions » : la formation citoyenne, le questionnement philosophique, le dialogue interconvictionnel ainsi que la lutte contre les intégrismes et les fondamentalismes. Le Conseil, partant d'expériences de terrain, s'est donc déjà prononcé (voir annexe 1) quant aux orientations à prendre pour rencontrer les préoccupations qui motivent ce projet de décret.

Le Conseil constate d'emblée que l'exposé des motifs du présent projet de décret ouvre une série de débats à l'échelle sociétale qui excède la portée de l'objet du décret lui-même. Par ailleurs, ces débats ne sont pas nouveaux et un tel projet a connu des précédents sous d'autres législatures.

2. La question fondamentale

Les responsables des cours philosophiques estiment que les programmes en place (ou en cours de finalisation pour le cours de religion islamique), tant par leurs contenus que par les compétences visées, réservent une large place à des préoccupations comme l'exercice d'une citoyenneté critique et responsable, la réflexion épistémologique autour des savoirs et des différents types de discours, l'argumentation et la conceptualisation, l'intelligence du dialogue et la construction interculturelle, Tous s'accordent pour considérer la philosophie comme méthode de penser et comme apprentissage du dialogue. Dans ce sens, il est peut-être bon de rappeler que le Conseil avait organisé, en collaboration avec la Ministre de l'Enseignement obligatoire Marie ARENA, une conférence de Michel SASSEVILLE, professeur de philosophie pour les enfants à l'Université Laval de Québec : « Communauté de recherche philosophique : un outil pour une école et une société plus démocratique ? ».

La question de savoir **quelle formation philosophique est souhaitable et dans quel but** nous apparaît comme la question fondamentale de ce dossier : une transmission de connaissances sous la forme d'une approche historique de la philosophie ou le développement de compétences philosophiques sous la forme de ce qu'on appelle aujourd'hui les *Nouvelles Pratiques Philosophiques* (Discussion à visée philosophique, Michel TOZZI¹ en France), *Communauté de Recherche Philosophique* (Michel SASSEVILLE² au Québec), etc ...) ?

¹ Voir notamment, Michel TOZZI, *Penser par soi-même*, 4^{ème} édition, Lyon, Chronique sociale, 1999.

² Voir notamment, Michel SASSEVILLE et Mathieu GAGNON, *Penser ensemble à l'école*, Québec, Presse de l'Université Laval, 2007.

Quelle priorité³ entre la transmission d'un savoir culturel et le développement de compétences qui devraient permettre à chacune et à chacun de « penser par et pour lui-même grâce aux autres », comme le disait Matthew LIPMAN⁴ fondateur de la « Philosophy for children »

Cette nouvelle approche de l'enseignement philosophique est d'ailleurs encouragée au niveau international par l'UNESCO, pour son rôle de pacification et de démocratisation des sociétés : « *L'intérêt de la philosophie pour les enfants rentre dans les préoccupations fondamentales de l'UNESCO. En vue de la promotion d'une Culture de la Paix, de la lutte contre la violence, d'une éducation visant l'éradication de la pauvreté et le développement durable, le fait que les enfants acquièrent très jeunes l'esprit critique, l'autonomie à la réflexion et le jugement par eux-mêmes, les assure contre la manipulation de tous ordres et les prépare à prendre en main leur propre destin* ».

Cependant, si la majorité du Conseil maintient la position adoptée dans le Mémoire, à savoir que la pratique du questionnement philosophique est une compétence transversale qui doit s'acquérir tout au long de la scolarité et que les cours philosophiques y contribuent indéniablement de manière spécifique, certains estiment qu'un cours distinct de formation philosophique, dans le sens de ce qui est proposé par le projet de décret instituant un « cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions », serait bénéfique avec néanmoins des réserves dans le chef de certains quant à la seconde partie de l'intitulé de ce cours.

Les voix favorables à la création éventuelle de ce cours estiment qu'il est important de réunir tous les élèves dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté critique pour faire barrage à la montée des intégrismes et pour construire une cohésion sociale harmonieuse. Pour elles, une différence doit être faite entre les « cours philosophiques » tels que proposés par le Pacte scolaire et un « cours de philosophie » tel que proposé par le présent décret. Parmi ces voix, plusieurs se rallient au double intitulé du cours proposé. Par contre, d'autres ne le font qu'en fonction de l'appellation « cours de philosophie », mais nettement moins en fonction de la suite de la dénomination: « cours de philosophie **et** d'histoire culturelle des religions ». Effectivement, une telle dimension d'histoire culturelle des religions relève davantage, aux yeux de la plupart des membres du Conseil, du cours d'Histoire proprement dit, dès lors que celui-ci s'intéresse aux productions matérielles et symboliques de l'Humanité.

Il faut aussi noter que parmi les membres du Conseil, les voix qui sont favorables à un cours spécifique de philosophie, sont opposées à un cours de philosophie qui ne serait qu'un cours d'histoire de la philosophie et trouvent regrettable de commencer ce cours seulement au troisième degré du secondaire, alors que tous les spécialistes estiment que la pratique philosophique doit débiter dès la maternelle. Il n'en demeure pas moins que pour celles-ci la perspective d'un cours d'une heure de philosophie constituerait en soi une avancée.

³ Il s'agit bien de priorité et pas de choix exclusif car travailler des compétences ne supprime pas les connaissances culturelles et historiques. Par contre la transmission de savoirs culturels et historiques n'implique pas automatiquement l'acquisition de compétences !

⁴ Voir notamment, Matthew LIPMAN, *À l'école de la pensée, Enseigner une pensée holistique*, Collection Pédagogies en développement, 2^{ème} édition, Bruxelles, De Boeck Université, 2006

Une majorité des voix au sein du Conseil se déclare en faveur d'une approche transversale du questionnement philosophique. Ces dernières défendent également une approche des autres courants convictionnels, religieux et non religieux, dans le cadre des cours de religion et de morale. Cette double approche (philosophique et interconvictionnelle) doit évidemment être menée avec la plus grande objectivité possible. La diversité des idées doit être exposée avec respect et tolérance pour les courants exposés et les points de vue énoncés, afin de préparer les élèves à vivre dans une société pluraliste.

Ces deux approches sont déjà inscrites dans les programmes de religion existants ou en cours de confection et dans le programme de morale non confessionnelle. Des compétences spécifiques ont été définies. Une majorité des voix au sein du Conseil estime que celles-ci ne doivent donc pas être réservées à un cours distinct qui serait donné par des enseignants explicitement tenus à une exigence de neutralité.

Ces mêmes programmes prévoient l'utilisation d'outils d'analyse critique qui exigent de la part des titulaires des cours de religion et de morale non confessionnelle une étude du fait religieux et une approche réflexive philosophique menées avec le souci d'objectivité qui s'impose à tout enseignant dans sa mission d'éducation et de construction de connaissances.

Les responsables des cours de religion estiment d'expérience qu'on ne lutte pas contre les intégrismes convictionnels par un enseignement purement cognitif du fait religieux. Un tel enseignement ne pourrait prendre en compte les composantes psychoaffectives liées au radicalisme convictionnel. Il favoriserait bien au contraire leur radicalisation.

Ils estiment que c'est avec la légitimité de celui qui partage une conviction et la vit, qu'on lutte le plus efficacement contre les courants fondamentalistes et intégristes ; c'est parce que les enseignants partagent la même identité religieuse, les mêmes référents culturels et théologiques que leurs élèves, qu'ils peuvent se faire accepter par les plus radicaux d'entre eux pour les amener à nuancer leurs convictions et à prendre conscience de la légitime diversité convictionnelle. Ces mêmes responsables pensent que l'organisation parallèle des cours de morale et de religion peut offrir, par l'approche existentielle - et non purement cognitive - du fait religieux, un des meilleurs remparts contre l'intégrisme.

3. Modalités d'application du projet de décret

En dehors de la question de fond, le Conseil relève des questions et objections vis-à-vis de ce projet de création d'une heure de cours de « philosophie et d'histoire culturelle des religions ».

Le problème du coût de cette proposition dans une période de budget limité et l'existence de priorités bien plus importantes.

Chiffrée entre 15 et 18 millions d'euros, l'organisation de ce cours ne semble pas se justifier dans une période budgétaire difficile. Le Conseil estime qu'il y a des priorités bien plus importantes telles que la remédiation et la lutte contre l'échec scolaire. Si la Communauté française connaissait réellement un excédent budgétaire à investir dans l'organisation des cours philosophiques, il serait intéressant d'investir pour retrouver une organisation plus aisée des cours philosophiques dans l'enseignement primaire. La désorganisation actuelle avait été opérée afin de dégager les moyens financiers nécessaires à l'organisation des cours de seconde langue dans le fondamental. Corriger

ce « mal » qui fut nécessaire permettrait d'améliorer les conditions de travail de centaines de maîtres de morale et de religion.

Le calcul RLMO du secondaire (limité à 98%) est une mesure d'économie qui devrait pouvoir être supprimée, quitte à « phaser » sur plusieurs années en cas de budget plus positif.

Une autre priorité budgétaire serait notamment, comme le Conseil l'a formulé dans son Mémoire, la formation des maîtres et professeurs des cours philosophiques au questionnement philosophique et à la pratique du dialogue interconvictionnel et interculturel.

La problématique de l'écriture du référentiel de ce cours et la non évocation des titres requis pour l'enseigner.

Quel référentiel de compétence pour un tel cours ? S'il est déjà difficile d'imaginer ce que serait un cours d'une trentaine d'heures de philosophie, il est encore plus difficile d'imaginer ce que serait la trentaine d'heures d'histoire culturelle des religions. Introduire un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions en fin du secondaire, à raison d'une heure semaine, apparaît de plus en plus peu compatible avec la pédagogie par compétences : comment, en quelques heures, réinvestir des savoirs philosophiques ou des savoirs en histoire culturelle des religions pour acquérir les compétences relatives au « vivre ensemble citoyen » ? Se pose donc la question de la crédibilité d'un cours d'une heure par semaine qui n'aurait que très peu d'impact.

En outre, rien n'est dit dans le projet de décret quant aux adaptations en fonction des filières et profils de formation. Qu'en serait-il par exemple dans les grilles horaires de l'enseignement de qualification ou dans le contexte de l'enseignement spécialisé ?

De même, rien n'est dit non plus sur la question des titres nécessaires à l'enseignement du cours de « Philosophie et histoire culturelle des religions ». Qui serait appelé à donner ce cours ?

Le problème de la surcharge des grilles horaires du troisième degré et la difficulté d'y intégrer une heure de cours supplémentaire, sans toucher, soit au volume de la formation commune, soit aux combinaisons de formation optionnelle.

Même si pour certains, plus les élèves passent d'heures à l'école, plus cela permet de réduire les inégalités sociales, la majorité du Conseil estime que les grilles horaires des élèves sont déjà suffisamment chargées et que l'introduction d'une heure obligatoire supplémentaire dans les grilles du troisième degré rendraient celles-ci encore plus difficiles à gérer. En outre, les membres du Conseil estiment que toute modification des grilles horaires des élèves relève d'une réflexion globale sur les différentes dimensions d'une formation humaniste pour le XXI^{ème} siècle.

4. Conclusions

Certaines voix représentées au sein du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques sont sensibles à certains éléments de la philosophie générale de ce projet de décret, notamment un intérêt pour un cours de philosophie et sur le double intitulé tel que prévu, en particulier parce qu'il permet de rassembler les élèves en un seul groupe.

Une majorité de voix au sein du Conseil s'oppose à ce projet de décret dans la mesure où les visées sociétales, éducatives et pédagogiques sont rencontrées tant par les cours

philosophiques que par l'ensemble de la formation suivie et vécue par l'élève au sein de l'école, comme le prescrit le décret « Missions ».

En définitive, une large majorité des membres du Conseil met en cause l'opportunité de cette proposition de décret en fonction de ses implications budgétaires et en raison du manque de précisions sur les modalités d'application de la création de ce cours de « philosophie et d'histoire culturelle des religions ».

Le Conseil veut profiter de cet avis pour rappeler son souhait que les cours philosophiques soient considérés comme les autres cours mais avec leurs spécificités reconnues et définies, ce qui implique notamment, comme le Mémoire le demandait (voir annexe 2), que des référentiels de compétences soient établis et que la formation continuée et initiale des enseignants puisse mieux s'organiser.

Afin de garantir la transparence nécessaire et de conforter l'engagement des cours de religion pour une éducation à l'esprit critique, il serait judicieux que le dépôt d'un référentiel de compétences par les autorités de culte soit rendu obligatoire et que ce dépôt soit acté par le Parlement de la Communauté française qui s'assurerait qu'aucun élément de ces référentiels ne contrevienne à l'article 6 du décret « Missions », à l'article 5 du décret du 31 mars 1994, définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté ainsi qu'à l'article 6 du décret du 17 décembre 2003, organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné. Il découlerait de telles mesures une clarification du cadre dans lequel doit s'exercer les missions de contrôle assurées par les membres du Service général de l'Inspection pour les cours de religion ; à noter qu'en ce qui concerne le cours de morale non confessionnelle, le référentiel de compétences serait établi selon les prescriptions du décret « Missions ».

Enfin, le Conseil souhaiterait que puisse se concrétiser rapidement le projet⁵ formulé par Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire Marie ARENA à propos des activités communes entre les cours philosophiques: « *Je compte définir un cadre décretaal favorisant et permettant partout les contacts et les activités rassemblant professeurs et élèves de cours différents autour d'une thématique ou d'un même projet* ».

Mars 2011

⁵ Cfr la réponse de la Ministre de l'Enseignement obligatoire Marie ARENA au premier Avis du Conseil.

Annexes de l'avis du Conseil

Annexe 1

Point 2 du premier Avis du Conseil

L'ensemble du Conseil rappelle son adhésion à l'article 6 du décret « Missions » et, pour la question qui nous occupe ici, au point 3 de cet article: *'Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures'*.

Il est évident que les cours philosophiques ont un rôle important et spécifique à jouer dans la réalisation de cette mission de l'Ecole (...). Il suffit de parcourir le document préparé à l'initiative de l'ensemble des inspecteurs des cours philosophiques (voir *brochure: les cours philosophiques, des lieux d'éducation*) pour constater l'attention portée à la notion de citoyenneté par l'ensemble des cours philosophiques et au rôle essentiel que ceux-ci s'assignent pour la réalisation de ces buts. Il y est rappelé que : *« quelles que soient les valeurs que chacun peut évoquer dans sa différence, tous les cours philosophiques sont unis par les mêmes idéaux et tous s'engagent dans une même action :*

- *« La dynamique de la libération, y compris la libération de la pensée, là où se produisent des phénomènes de réduction, d'appauvrissement, d'oppression et de négation de l'humain ;*
- *La recherche infatigable de la paix, de la fraternité, de la justice, de l'amitié et de l'amour ;*
- *Le développement de l'engagement démocratique par l'apprentissage du dialogue et de la tolérance dans l'estime des différences et le respect mutuel ;*
- *L'éducation à la citoyenneté par la reconnaissance et le respect des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. »*

Point 2 du Mémorandum du Conseil

Le Conseil estime qu'il serait judicieux que le prochain gouvernement inscrive dans sa déclaration de politique communautaire la volonté de développer le questionnement philosophique tout au long de la scolarité obligatoire, et ce, dès l'enseignement fondamental. Il ne faudrait pas que le questionnement philosophique soit réservé exclusivement aux cours philosophiques mais qu'il devienne une véritable compétence transversale afin de développer l'esprit critique des élèves dans toutes les disciplines.

Point 4 du premier Avis du Conseil

Dans l'enseignement non confessionnel, afin de permettre l'élaboration et la mise en oeuvre de projets interdisciplinaires rassemblant des élèves de cours philosophiques différents et s'inscrivant dans la perspective d'une éducation à la citoyenneté active et responsable, le Conseil estime que la possibilité de collaboration entre ces cours doit être légalisée et qu'à tout le moins, l'interdiction de collaboration, parfois rencontrée pour la concertation des maîtres des cours philosophiques, soit déclarée illégale.

Point 1 du Mémorandum du Conseil

Le conseil réaffirme l'importance de l'organisation actuelle des cours philosophiques. Dans un contexte de replis identitaires, la présence des cours philosophiques dans l'école (dans le cadre du décret « Missions », avec des programmes et une Inspection) reste un rempart contre le danger des intégrismes et de toutes formes d'extrémismes.

Annexe 2

Point 3 du Mémorandum

Le Conseil propose qu'un référentiel de compétences pour chaque cours philosophique soit déposé. Le référentiel de compétences étant la base de l'évaluation de tous les autres cours, il semble logique que les cours philosophiques s'alignent sur cette pratique. Pour les cours de religion, le référentiel serait déposé par l'Autorité de culte comme elle le fait pour le programme.

Point 4 du Mémorandum

Le Conseil souhaite aussi qu'un référentiel de base commun aux cours philosophiques soit établi en adéquation avec le décret « Missions ». Ce référentiel commun pourrait servir de base à l'organisation et à l'évaluation des activités communes aux différents cours, notamment dans le cadre de l'éducation à la Citoyenneté. Il se construirait à partir des référentiels propres à chacun des cours philosophiques.

Point 5 du Mémorandum

En vue de l'amélioration de la qualité des cours philosophiques, le conseil souhaite que les décrets régissant la formation continuée des enseignants soient revus afin de permettre l'organisation de formations inter-réseaux par l'IFC autant au secondaire qu'au fondamental. Ce souhait porte autant sur l'organisation de formations propres à chaque cours philosophique que sur la possibilité de pouvoir organiser des formations interconvictionnelles de façon officielle. Les formations réseaux doivent également pouvoir être organisées et des budgets prévus à cet effet.

Point 6 du Mémorandum

Le Conseil estime que la réforme prévue et attendue de la formation initiale des enseignants devrait à tout le moins être l'occasion d'une réflexion sur la formation des maîtres et professeurs de religion.